

*Conditions particulières*  
MULTI-LOTS, MULTI-CLIENT (« MLMC »)

---

**L'offre MLMC est la seule offre de Fret SNCF pour l'acheminement de wagons isolés.**

**Elle est centrée sur le domaine de pertinence du fret ferroviaire et fondée sur un plan de transport structuré autour d'un ensemble de lignes reliant de façon régulière deux zones économiques.**

---

## **1. Définitions**

**Wagon isolé** : envoi ne constituant pas un transport massif.

**Gestionnaire de commande** : agent SNCF qui gère et suit la réalisation des commandes.

**Relation** : origine / destination d'un transport.

**Plateforme** : point de regroupement à l'extrémité d'un axe et qui reçoit et classe :

- les wagons en provenance des sites expéditeurs
- les wagons à livrer sur les sites destinataires.

**Axe** : relation ferroviaire régulière entre une plateforme origine et une plateforme destinataire.

**Desserte** : transport effectué entre un site de remise ou de livraison et une plateforme.

---

## **2. Objet - Champ d'application**

Les présentes conditions particulières décrivent l'offre MLMC en transport conventionnel et les modalités de transport des wagons isolés **chargés** réalisés par Fret SNCF ou sous sa responsabilité.

Les conditions d'acheminement des wagons isolés vides sont précisées dans l'accord client ou font l'objet d'une convention particulière.

L'offre MLMC est fondée sur des engagements réciproques :

- Fret SNCF s'engage à assurer les transports sur les relations et dans les conditions reprises dans les conventions particulières, assortis, le cas échéant, d'une garantie de délai ;
- le client s'engage à fournir des prévisions de transport et à les décliner dans le cadre d'un système de commande spécifique.

L'offre MLMC est ouverte aux trafics internationaux selon les conditions définies dans les accords client.

Les présentes conditions particulières s'appliquent dès lors qu'une convention particulière, dénommée « **accord client** », a été conclue entre Fret SNCF et son client.

**Aucun wagon isolé ne sera accepté au transport** par Fret SNCF ou par un transporteur agissant pour le compte de Fret SNCF **s'il n'a fait l'objet d'un accord client dûment signé.**

---

### 3. Modalités et règles d'acceptation

L'acceptation des wagons dans le produit MLMC s'effectue selon trois modalités :

- Wagons « **commandés** »

Wagons commandés selon les stipulations de l'article 5 et remis conformément aux conditions convenues dans l'accord client (exemple : respect du nombre de wagons maximal par jour de remise, ...).

Ils sont acheminés selon les conditions convenues en réponse à la commande et bénéficient de l'engagement de délai prévu à l'article 4. Le client est informé de l'engagement ainsi pris pour chaque wagon.

Le transport des wagons commandés fait l'objet d'un prix défini par l'accord client.

- Wagons « **supplémentaires** »

Wagons remis sur les axes ayant fait l'objet d'une pré commande :

- soit en plus du nombre maximal admis par commande,
- soit un autre jour que le jour de remise convenu (en réponse à une commande).

Ils sont acheminés en fonction des moyens disponibles et ne bénéficient pas de l'engagement de délai prévu à l'article 4.

Le transport des wagons supplémentaires est facturé au même prix que les wagons commandés.

- Wagons « **spots** »

Wagons remis en l'absence de toute pré commande sur un axe.

Ils sont acheminés en fonction des moyens disponibles et ne bénéficient pas de l'engagement de délai prévu à l'article 4.

Le transport des wagons spots fait l'objet d'un prix spécifique défini par l'accord client.

---

## 4. Engagements

### 4.1 Engagements de Fret SNCF

Fret SNCF s'engage :

- à respecter, pour chaque relation, l'engagement de délai (enlèvement des wagons et livraison) défini par l'accord client pour les wagons commandés,
- à informer le client, via le portail Internet (« Clic Services ») de Fret SNCF, sur les conditions de réalisation des commandes et de suivi des transports.  
Le client peut également obtenir ces informations en contactant le gestionnaire de commandes dont les coordonnées figurent dans l'accord client.

L'engagement de Fret SNCF tient compte :

- des jours de remise convenus en réponse à la commande,
- des conditions de dessertes décrites dans les conventions passées avec les destinataires,
- le cas échéant des jours de circulation.

A défaut de respecter l'engagement de délai ci-dessus défini et sous réserve que les wagons aient été remis par le client dans les conditions convenues, Fret SNCF s'engage à verser des **compensations** dont les modalités sont décrites à l'article 6.3.

### 4.2 Engagements du client

Le client s'engage :

- à donner à Fret SNCF une prévision annuelle de ses transports par relation,
- à respecter le programme de commande défini par l'article 5 ci-après,
- à respecter les conditions financières définies par les articles 6.1, 6.2 et 6.4 ci-après.

---

## 5. Programme de commandes

Le programme de commandes est décrit dans le tableau ci-dessous où

- « A » est l'année de remise des envois,
- « M » est le mois de remise des envois,
- « S » est la semaine de remise des envois

<b>Etapes</b>	<b>Qui</b>	<b>Au plus tard</b>
<b><u>1</u></b> <b>Prévisions</b> en volumes par relation	Client	Octobre A-1 <sup>1</sup>
<b><u>2</u></b> <b>Pré commandes</b> mensuelles sur des volumes mensuels par axe Le client peut choisir d'exprimer ses pré commandes par relation	Client	Le 15 de M-2
<b><u>3</u></b> <b>Commandes</b> La commande peut varier de + / - <b>20% par rapport à la pré commande mensuelle.</b> Elle est déclinée en volumes <b>hebdomadaires par axe.</b> Le client peut toutefois préciser dans sa commande : - le volume hebdomadaire par relation - le nombre de wagons par jour, par axe ou par relation.	Client	Le 15 de M-1
<b><u>4</u></b> <b>Proposition de répartition de la commande</b> sur des volumes journaliers par axe (ou par relation quand le client l'a précisé lors de sa commande).	Fret SNCF	le 23 de M-1
<b><u>5</u></b> <b>Confirmation de commande</b> sur des volumes <b>journaliers</b> par axe (ou par relation quand le client l'a précisé lors de sa commande), le client pouvant demander une modification de la répartition journalière dans la mesure où il respecte la volumétrie hebdomadaire de sa commande	Client	Jeudi midi de S - 1
<b><u>6</u></b> <b>Validation de la confirmation de commande</b>	Fret SNCF	Vendredi midi de S-1

### 5.1 La pré commande et la commande

Elles sont effectuées par le client via le portail « Clic Services » de Fret SNCF par accord client.

Elles doivent comporter au minimum les informations suivantes : le nombre de wagons mensuels par axe (pré commande) et hebdomadaires par axe (commande).

<sup>1</sup> Ou 3 mois avant le début de validité de l'accord client si celui-ci débute en cours d'année civile

## 5.2 La confirmation de commande

Le client confirme à Fret SNCF sa commande répartie sur des volumes journaliers avant le jeudi midi de la semaine précédant le jour de remise.

En l'absence de confirmation par le client, la commande est réputée confirmée dans les termes et conditions de la proposition de répartition de commande transmise par Fret SNCF.

Toute confirmation de commande fait l'objet d'une validation de Fret SNCF via le portail « Clic Services » avant le **vendredi midi** de la semaine précédant le jour de remise. Les éventuels ajustements par rapport à la confirmation faite par le client le jeudi midi seront discutés avec le gestionnaire de commande.

## 5.3 Modification et annulation de commande

Sous réserve des stipulations du tableau de l'article 5 ci-dessus, une commande peut être modifiée sans conséquence pour le client jusqu'au 15 de M-1.

Au-delà, toute commande est considérée comme ferme et définitive.

Les wagons commandés non remis sont considérés de fait comme des wagons manquants par rapport à la commande.

## 5.4 Suivi des commandes

Le suivi et l'information relatifs à une commande sont assurés par le portail « Clic Services », le client pouvant s'adresser, pendant les heures d'ouverture, au gestionnaire de commande, seul habilité à fournir des informations au client et aux personnes désignées nominativement dans l'accord client.

---

## **6. Conditions financières**

### 6.1 Prix de transport

Les prix de transport par relation et par wagon sont repris dans les accords client.

Selon les cas, ils peuvent inclure l'acheminement des wagons vides et/ou la fourniture des wagons par Fret SNCF.

L'accord client définit les prix de transport pour :

- les wagons commandés et les wagons supplémentaires ;
- les wagons spots.

Les conditions de facturation et de paiement sont, à défaut de convention particulière entre Fret SNCF et le client, celles prévues par les Conditions Générales de Vente et de Transport (« CGVT ») de Fret SNCF.

## 6.2 Débits

Si un client remet au transport **moins de 90%** des wagons commandés, pour un mois donné et sur un axe donné des débits lui seront facturés, à l'exception des cas où le wagon n'a pas été remis au transport pour des motifs imputables à Fret SNCF.

Les débits sont facturés **mensuellement et par axe**, selon la formule suivante :

$[[\text{Somme des wagons commandés sur l'axe} \times 0,9]^2 - [\text{somme des wagons remis sur l'axe}]] \times \text{montant du dédit}$

Le montant des débits applicables est repris dans l'accord client.

La franchise de 10% des wagons commandés, sur laquelle aucun dédit ne s'applique, permet la prise en compte, de manière forfaitaire d'événements particuliers (enchaînements vides/ chargés, fourniture de wagons ou dessertes décalées...) entraînant le report de la remise des wagons chargés commandés.

Au moment de la facturation, un tableau récapitulatif du montant mensuel des débits est remis au client.

## 6.3 Compensations

Fret SNCF s'engage à livrer les wagons **commandés et dûment remis par le client conformément à la « validation de la confirmation de commande » (article 5)** dans le délai prévu par l'accord client avec un taux de fiabilité de 90 %.

Les wagons livrés hors délai en raison d'un mouvement social ou d'un évènement non imputable à la SNCF dont, notamment, une modification des conditions d'accès à l'infrastructure dont les conséquences seraient connues par Fret SNCF postérieurement à la conclusion de l'accord client, ne sont pas pris en compte dans la mesure de la fiabilité.

La mesure de fiabilité est effectuée mensuellement, pour chaque relation, pour les wagons remis dans le mois<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> En cas de valeur décimale, on appliquera l'arrondi mathématique avec une valeur minimum de 1 wagon de franchise.

<sup>3</sup> Pour les remises au départ de France, la date de départ prise en compte pour le calcul du délai correspond à la date de prise en charge du wagon par Fret SNCF, reprise en case 56 de la LV.

Pour les wagons que Fret SNCF n'a pas pu livrer suite à un refus d'acceptation par le destinataire, c'est la date de la première présentation du wagon qui sera prise en compte dans la mesure du délai.

Si le taux de fiabilité est inférieur à 90%, des compensations sont versées en fonction de l'importance du retard :

- retard inférieur ou égal à 2 jours ouvrés : versement d'une compensation forfaitaire de 30€/wagon ainsi retardé;
- retard supérieur à deux jours ouvrés et inférieur ou égal à 4 jours ouvrés : versement d'une compensation forfaitaire définie dans l'accord client, par relation et par wagon ainsi retardé;
- retard supérieur à 4 jours ouvrés : versement d'une compensation forfaitaire définie dans l'accord client, par relation et par wagon ainsi retardé.

Au moment de la facturation, un tableau récapitulatif du montant mensuel des compensations est remis au client, sur la base duquel Fret SNCF émettra un avoir dont le montant sera porté au crédit du compte du client.

Dans le cas où le client est aussi le détenteur ou son ayant droit au sens C.U.U, les compensations ne se cumulent pas avec les indemnités journalières de privation de jouissance pour retard.

## 6.4 Système annuel de bonus/malus

### 6.4.1 Bonus

Fret SNCF accordera un bonus dès lors que les deux conditions reprises ci- dessous sont remplies :

- au moins 80% des wagons remis dans l'année ont été commandés,
- le CA remis au cours de l'année progresse par rapport à l'année précédente et est supérieur au CA cible défini pour le bonus dans l'accord client.

Le montant du bonus est déterminé suivant la grille ci-dessous :

Ecart entre le CA remis et le CA cible défini conjointement	20% et +	18% à <20%	16% à <18%	14% à <16%	12% à <14%	10% à <12%	8% à <10%	6% à <8%	4% à <6%	2% à <4%	0% à < 2%
Taux de Bonus à appliquer au CA remis*	5%	4,50%	3,90%	3,30%	2,70%	2,10%	1,50%	1,20%	0,90%	0,60%	0,30%

## 6.4.2 Malus

Fret SNCF facturera un malus dès lors que moins de 80% des wagons remis dans l'année auront été commandés.

Le montant du malus est déterminé suivant la grille ci- dessous :

Taux de commandés / remis (volumes)	<60%	60% à <62%	62% à <64%	64% à <66%	66% à <68%	68% à <70%	70% à <72%	72% à <74%	74% à <76%	76% à <78%	78% à <80%	80% et +
Taux de Malus à appliquer au CA remis *	5%	4,50%	3,90%	3,30%	2,70%	2,10%	1,50%	1,20%	0,90%	0,60%	0,30%	0%

\* Les taux du bonus et du malus ainsi définis s'appliquent sur le chiffre d'affaires total remis par le client dans l'année considérée sur le périmètre de l'offre MLMC<sup>4</sup>, hors débits et hors parts des autres entreprises ferroviaires.

Fret SNCF informera le client du résultat du calcul du bonus/malus et :

- dans le cas d'un bonus, émettra un avoir dont le montant sera porté au crédit du compte du client,
- dans le cas d'un malus, émettra une facture que le client s'engage à régler selon les conditions de paiement des CGVT.

<sup>4</sup> Si le client dispose de plusieurs accords clients, les stipulations de l'article 6.4 s'appliquent :

- au CA cible défini pour le bonus dans le contrat cadre
- au cumul des wagons commandés/ cumul des wagons remis au titre des différents contrats, pour le calcul du malus et du bonus.